



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 040-214001570-20240201-DEC_05_2024-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°05/2024

OBJET : Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux de l'Office de Tourisme.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la décision N°23/2022 relative à l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la rénovation des locaux de l'office de tourisme confiée à de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) ;

Vu l'analyse du programme présenté par la SATEL en commission de bâtiments ;

Vu le montant prévisionnel de l'opération au regard du détail du programme pour un montant de 396 501€HT

Considérant que la commission a retenu la proposition créant deux accès distincts pour accéder à l'étage, facilitant ainsi la circulation des différents occupants du bâtiment ;

Considérant que ce programme nécessite un appui technique conséquent pour aboutir à la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De lancer une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation des locaux de l'Office de Tourisme pour un montant prévisionnel estimé à 36 824€HT.

ARTICLE 2° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 3° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :
Mme la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Le Service de Gestion Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 31/01/2024
Le Maire, Gérard NAPIAS

